

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.04.2016

CONTRAT CAE - CUI

Le Conseil Municipal décide

Le recrutement d'un C.A.E – C.U.I pour les fonctions d'agent d'entretien à temps complet pour une durée de un an soit du 1 mai 2016 au 30 avril 2017.

EMPLOIS SAISONNIERS CAMPING - PISCINE

Le Conseil Municipal, décide de créer des emplois saisonniers

- **Piscine :**
 - o **deux emplois d'agent d'accueil à temps partiel du 1^{er} juin au 31 août 2016**
 - **juin 30 h**
 - **juillet 140 h**
 - **août 120 h**
- **Camping**
 - o **un emploi d'agent d'entretien et d'accueil à temps partiel du 1 mai au 30 septembre 2016 à raison de 21 heures par semaine.**

BAIL PRECAIRE – CAFE DE LA MAIRIE

Le conseil municipal, accepte la proposition de bail précaire établi avec le candidat à la gérance du café de la mairie déterminant l'ensemble des conditions d'occupation de cet établissement faisant partie du domaine privé de la commune.

Ce bail précaire est d'une durée de **23** mois à partir du **1er juin 2016** et autorise le maire à signer l'acte qui en découle et qui sera enregistré à l'étude de Maître HENNART – LEGRAND-MAMPEY à Lure.

EXTENSION DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE AU PRES ROSEY - REFUS

Considérant le règlement du PLU , notamment les dispositions applicables à la zone N, dans son article 2 stipulant que les abris de pêche situés à proximité des étangs dans la limite de 30 m2 de surface hors œuvre brute sans possibilité d'extension, et dans la limite de 1 abri par étang

- **Refuse** cette extension d'électricité concernant l'abri de pêche en zone N du PLU .

DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les quartiers suivants :

- **Zones U du PLU, approuvé par délibération en date du 17 septembre 2007.**

Chaque cession, sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Vu pour être affiché le 2 Mai 2016, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

R. PINOT